Parlement européen
2014-2019

Commission du développement régional

2017/0000(INI)

8.9.2017

AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur les politiques économiques de la zone euro
(2017/0000(INI))

Rapporteur pour avis: Ramón Luis Valcárcel Siso

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que l'Union tend, conformément à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (FUE), à promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union et à réduire l'écart de développement entre les différentes régions et entre les régions les moins favorisées;

2. souligne que la vigueur de la zone euro est une condition nécessaire pour une Europe forte, et que la monnaie unique, comme la politique de cohésion, sert des objectifs de long terme axés sur la croissance et l'emploi, et sur le renforcement de la stabilité, de la sécurité et des perspectives; précise cependant que la zone euro ne peut progresser et atteindre le niveau de croissance nécessaire à la création d'emploi et au développement que si des initiatives communes sont prises pour mettre en œuvre un éventail équilibré de politiques économiques alliant investissements, réformes structurelles et assainissement budgétaire au sein de tous les États membres, y compris hors zone euro; considère que les politiques économiques doivent être élaborées individuellement pour chaque État membre, en fonction des spécificités de chacun, sur le modèle du Semestre européen, en évitant toute approche uniforme et toute division, y compris géographique, notamment entre les États membres de la zone euro et les autres; prend note, à cet égard, de l'étude sur les externalités des investissements de la politique de cohésion, qui démontre l'existence d'un retour sur investissements pour les États membres qui sont des contributeurs nets, du fait des investissements réalisés dans les États membres bénéficiaires dans le cadre des programmes opérationnels[1];

3. reconnaît toutefois que les disparités et les divergences au sein de la zone euro, notamment en ce qui concerne les taux d'emploi et de chômage, sont une menace pour l'Union économique et monétaire et pour l'Union européenne en général, ce qui doit être évité autant que possible; rappelle, à cet égard, qu'il est essentiel de recenser les disparités régionales et de suivre leur évolution lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de cohésion, car les chantiers de la zone euro, à savoir l'amélioration de la gouvernance et le renforcement de la convergence budgétaire et de la coordination avec les mesures de la Banque centrale européenne (BCE) peuvent créer un environnement plus propice à la réalisation des objectifs de la politique de cohésion;

4. prend acte du fait que la croissance du produit intérieur brut (PIB) par habitant est proche de la stagnation dans la zone euro; demande en outre que soient appliqués des critères d'évaluation socio-économique plus larges, tels que l'indice de progrès social, pour compléter les données du PIB; rappelle les paramètres du pacte de stabilité et de croissance et relève que l'utilisation de données agrégées pourrait empêcher d'appréhender de façon approfondie les contrastes économiques et sociaux et les

[1] *How do EU-15 Member States benefit from the Cohesion Policy in the V4?*, rapport élaboré à la demande du ministère polonais du développement économique, dans le cadre de l'évaluation ex post et de la prévision des retombées positives, pour les pays de l'UE-15, de la mise en œuvre de la politique de cohésion dans les pays du groupe de Visegrad.

disparités entre les États membres et entre les régions, ce qui nécessiterait de prendre de nouvelles mesures dans le cadre du pilier européen des droits sociaux; rappelle qu'une large couche de la population européenne vit sous le seuil de pauvreté; appelle par conséquent à la mise en œuvre d'une approche globale de lutte contre la pauvreté, permettant de réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020; souligne qu'une combinaison équilibrée entre contrainte et solidarité est nécessaire à la mise en œuvre des politiques de l'Union, y compris des politiques économique et monétaire; souligne que de nombreuses recommandations par pays ne peuvent pas être pleinement mises en œuvre sans la participation active des collectivités locales et régionales; invite dès lors la Commission et les États membres à élaborer un processus permettant aux collectivités locales et régionales d'être associées comme il se doit au Semestre européen;

5. salue le fait que le financement de la politique de cohésion représente 454 milliards d'euros à prix courants pour la période 2014-2020; souligne néanmoins que la politique de cohésion de l'Union n'est pas un simple instrument, mais une politique structurelle à long terme dont l'objectif est de promouvoir l'investissement, l'emploi, la compétitivité, le développement durable et la croissance et qu'il s'agit de la politique la plus importante et la plus complètes pour renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale dans tous les États membres, qu'ils fassent ou non partie de la zone euro; rappelle que le budget de l'Union est 50 fois inférieur au total des dépenses des gouvernements des 28 États membres et qu'il représente environ 1 % du PIB des pays de l'Union à 28 États membres; souligne par conséquent que des synergies devraient être mises en place entre le budget de l'Union et ceux des États membres, que les priorités politiques, les actions et les projets devraient viser à la réalisation des objectifs de l'Union, et que l'équilibre des dimensions économiques et sociales du cadre politique de l'Union doit être maintenu; fait remarquer que les exigences en matière de cofinancement au titre des Fonds structurels et d'investissements européens (Fonds ESI) sont importants pour la réalisation des synergies; estime que l'unité du budget de l'Union devrait être préservée; salue les mesures introduites dans la période de programmation actuelle afin de permettre un meilleur alignement de la politique de cohésion avec la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive;

6. souligne le lien étroit qui lie les objectifs de la politique de cohésion et ceux de la politique économique et le fait qu'une part importante du budget de l'Union est allouée à l'examen annuel de la croissance ainsi qu'aux priorités du Semestre européen, principalement au titre de la sous-rubrique 1a du cadre financier pluriannuel (CFP) et des Fonds ESI; souligne toutefois que, compte tenu des objectifs, de la structure et de l'importance fondamentale de la politique de cohésion pour les régions de l'Union, il est difficile de relier le financement de cette politique aux performances macroéconomiques des gouvernements centraux; estime que, vu que le financement de la politique de cohésion vise à stimuler l'investissement, la croissance et l'emploi dans toute l'Union, la Commission devrait examiner, en étroite collaboration avec les gouvernements des États membres, s'il est opportun d'exclure le cofinancement local et régional du pacte de stabilité et de croissance, et dans l'affirmative, les modalités de cette exclusion;

7. souligne que la politique de cohésion est le meilleur outil de compétitivité et de solidarité dans les régions de l'Union car elle permet de résoudre des favorise la résolution de problèmes locaux spécifiques de manière globale et coordonnée, conformément aux objectifs de la politique commune de l'Union, grâce à son rôle stabilisateur et à l'action

essentielle qu'elle mène pour éviter les fluctuations; considère dès lors qu'il est essentiel de poursuivre cette politique et de maintenir son budget au-delà de 2020 pour toutes les régions de l'Union afin de lutter contre les disparités au sein des régions et entre elles, lesquelles disparités ont augmenté avec la crise, et estime qu'elle doit s'accompagner d'efforts et d'objectifs de convergence dans les domaines économique et social afin de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur; considère notamment que les investissements dans les infrastructures physiques et numériques aident à soutenir la croissance et à éliminer les disparités entre les États membres et entre les régions; demande spécifiquement que le Fonds de cohésion soit étendu au-delà de 2020 pour cette raison; considère que la politique de cohésion peut et doit contribuer à l'élaboration d'une solution en vue d'exploiter le potentiel inexploré des régions; souligne que l'approche intégrée et à long terme adoptée par la politique de cohésion doit être maintenue à l'avenir;

8. rappelle la nécessité de combler le fossé qui sépare l'Union de ses citoyens; souligne que la politique de cohésion est un outil unique qui permet à l'Europe d'aboutir à des résultats sur le terrain, car elle associe les principaux objectifs de l'Union avec les réalités et besoins territoriaux à partir d'une approche axée sur les territoires; invite les institutions européennes et toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts pour mieux communiquer les résultats tangibles et la valeur ajoutée de cette politique commune, et axée sur la solidarité, de l'Union, qui bénéficie à tous les États membres; souligne qu'il incombe en premier lieu aux acteurs locaux d'améliorer la visibilité donnée aux investissements de l'Union; insiste sur l'importance de l'impact économique et social de la politique de cohésion et sur le fait qu'elle constitue une importante contribution à l'intégration européenne;

9. est persuadé que la dimension urbaine de la politique de cohésion peut jouer un rôle important en soutenant la croissance, l'emploi, l'inclusion, l'intégration et l'innovation, non seulement dans les grandes agglomérations mais aussi dans les zones péri-urbaines, les banlieues, les zones rurales et toutes les régions aux caractéristiques géographiques particulières visées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE); met l'accent sur le niveau élevé d'expertise dont jouissent les zones urbaines et sur la capacité de ces dernières à gérer l'utilisation des fonds de l'Union;

10. est convaincu que, pour stimuler la croissance durable et l'emploi de qualité, il faut renforcer les soutiens à l'éducation, à l'inclusion sociale et aux projets de recherche et d'innovation, y compris les nouvelles initiatives impliquant des jeunes gens de talent et des entreprises naissantes, et simplifier l'accès aux ressources nécessaires, ainsi que leurs conditions d'octroi; souligne que les conditions requises pour une société et une économie orientées vers l'innovation, les entreprises naissantes et la recherche sont liées à l'application de réformes des systèmes éducatifs et scientifiques, connectant ces systèmes aux entrepreneurs, à leurs besoins et au marché du travail, ainsi qu'à des réformes des systèmes financiers et fiscaux; reconnaît l'importance du développement de jeunes entreprises technologiques et encourage les écosystèmes d'entrepreneurs, d'investisseurs, de spécialistes et de conseillers rassemblés dans le but de contribuer à accélérer les projets novateurs; salue le soutien apporté aux programmes qui visent à favoriser la compétitivité des entreprises ainsi que des petites et moyennes entreprises, en mettant l'accent sur les femmes entrepreneures et en accordant la priorité à la stimulation de la croissance économique et à la création d'emplois;

11. souligne que la productivité du travail dépend en premier lieu de la quantité de capital utilisé, des technologies employées et de la rapidité de l'innovation; met en avant le fait que les réformes structurelles sont censées faciliter la transition qui permet d'améliorer la productivité des entreprises et des industries;

12. souligne que la persistance de fortes inégalités entre les États membres conduit à des migrations des pays les plus pauvres vers les plus riches, ce qui se traduit souvent par une grave fuite des cerveaux lorsque les personnes les plus qualifiées quittent leur pays pour des emplois mieux rémunérés dans les régions centrales de l'Union;

13. observe que le taux d'emploi au sein de la zone euro n'est pas encore revenu au niveau qu'il affichait avant la crise; est préoccupé des graves répercussions qu'entraînent de forts taux de chômage dans plusieurs États membres, notamment sur la population jeune ou plus âgée; estime que les actions de l'Union menées au sein de la zone euro devraient donc viser à mettre en œuvre des politiques efficaces de soutien à l'emploi et de lutte contre la précarité; veut croire, à cet égard, que la garantie pour la jeunesse et l'initiative européenne pour la jeunesse aident les États membres à intégrer les jeunes gens au marché du travail; demande, par conséquent, que cette initiative soit maintenue et que son budget soit considérablement augmenté dans la prochaine période de programmation financière, en tant qu'outil essentiel non seulement pour promouvoir la croissance économique mais aussi pour renforcer la cohésion sociale;

14. reconnaît que, dans le cadre d'une synergie accrue entre le budget de l'Union et ceux des États membres, l'Union doit relever de nouveaux défis, tels que le changement climatique, l'intégration des migrants et des réfugiés sous protection internationale, le renforcement de la politique de défense commune, l'éducation, l'emploi, le logement et la lutte contre les discriminations, dont un grand nombre peuvent être en partie surmontés grâce à la politique de cohésion qui, dans une certaine mesure, s'est déjà emparée de certaines de ces questions; souligne toutefois que la politique de cohésion traite déjà de très nombreux problèmes en relation avec les objectifs fixés dans les traités et que, pour faire face à de nouveaux défis, il faut revaloriser le budget de manière à ne pas priver cette politique des moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs;

15. fait observer que le Brexit aura des conséquences importantes sur le budget de l'Union européenne; demande à cet égard de renforcer les efforts de communication afin de souligner la valeur ajoutée qu'apporte la politique de cohésion dans la consolidation de la croissance et la création d'emploi dans les régions de l'Union, et de démontrer ainsi que la politique de cohésion de l'Union doit demeurer le principal outil d'investissement de l'Union pour la prochaine période de programmation;

16. considère qu'il est possible de coordonner différentes sources de financement en renforçant les synergies ou en créant de nouvelles pour une meilleure utilisation des fonds au travers de l'ensemble des instruments disponibles, tels qu'Horizon 2020, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), Erasmus+ et LIFE+; rappelle que les subventions devraient rester la principale source de financement de la cohésion, sans préjudice des instruments financiers, qui ont un rôle important à jouer dans certains cas; souligne que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) et les Fonds ESI peuvent, dans certains cas, se compléter, mais que l'EFSI ne doit en aucune façon porter atteinte à

la cohérence stratégique, à la concentration territoriale et à la perspective à long terme de la politique de cohésion;

17. est persuadé qu'il convient de flexibiliser la politique de cohésion sans remettre en cause son caractère essentiel, de la doter d'instruments plus efficients, de réduire en son sein la surenchère réglementaire, de l'orienter davantage en fonction des résultats et, en somme, de la rendre plus simple et plus efficace, afin de garantir une efficacité accrue de l'usage des fonds et de meilleurs résultats pour la prochaine période de l'après-2020, considère qu'une utilisation transparente, correcte et responsable des ressources de l'Union constitue un principe général conçu pour rapprocher les citoyens du projet européen.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	7.9.2017
Résultat du vote final	+: 24 –: 5 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Pascal Arimont, Mercedes Bresso, James Carver, Andrea Cozzolino, Rosa D'Amato, Raymond Finch, Michela Giuffrida, Krzysztof Hetman, Ivan Jakovčić, Marc Joulaud, Constanze Krehl, Sławomir Kłosowski, Louis-Joseph Manscour, Martina Michels, Jens Nilsson, Andrey Novakov, Younous Omarjee, Konstantinos Papadakis, Stanislav Polčák, Liliana Rodrigues, Fernando Ruas, Maria Spyraki, Matthijs van Miltenburg, Lambert van Nistelrooij, Kerstin Westphal
Suppléants présents au moment du vote final	Andor Deli, John Howarth, Ivana Maletić, Dimitrios Papadimoulis, Georgi Pirinski, Bronis Ropė
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Santiago Fisas Ayxelà, Olga Sehnalová

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

24	+
ECR	Sławomir Kłosowski
PPE	Pascal Arimont, Andor Deli, Santiago Fisas Ayxelà, Krzysztof Hetman, Marc Joulaud, Ivana Maletić, Andrey Novakov, Stanislav Polčák, Fernando Ruas, Maria Spyraki, Lambert van Nistelrooij
S&D	Mercedes Bresso, Andrea Cozzolino, Michela Giuffrida, John Howarth, Constanze Krehl, , Louis-Joseph Manscour, Jens Nilsson, Georgi Pirinski, Liliana Rodrigues, Olga Sehnalová, Kerstin Westphal
VERTS/ALE	Bronis Ropė

5	-
ALDE	Ivan Jakovčić,, Matthijs van Miltenburg
EFDD	James Carver, Raymond Finch
NI	Konstantinos Papadakis

4	0
EFDD	Rosa D'Amato
GUE/NGL	Martina Michels, Younous Omarjee, Dimitrios Papadimoulis

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention